

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS251

présenté par

Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° Après le dix-huitième alinéa de l'article L. 441-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« m) Mineurs émancipés ou jeunes majeurs pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge. » ;

2° Le premier alinéa de l'article L. 631-12 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Des places sont prioritairement réservées aux jeunes du dispositif d'aide sociale à l'enfance engagés dans des études supérieures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de réduire les difficultés d'accès au logement que rencontrent les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et éviter qu'ils ne se retrouvent à la rue.

Aujourd'hui, un quart des personnes sans-abri nées en France sont d'anciens enfants placés auprès de l'ASE ; et ce chiffre plafonne à 40 % s'agissant des jeunes de moins de 25 ans.

Cet amendement vise donc à modifier le code de la construction et de l'habitation pour permettre aux jeunes majeurs sortant du dispositif de protection de l'enfance de bénéficier d'un logement social de manière prioritaire et, lorsqu'ils poursuivent des études supérieures, d'une place en résidence universitaire.

Cet amendement est issu de la Proposition de loi relative à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance dont Isabelle Santiago est l'auteure.